

ANNEXE 1 (délibération de dérogation aux travaux réglementés)

	Source du risque	Travaux règlementés soumis à la déclaration de dérogation	Lieux de formation			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux règlementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux règlementés
			Locaux de l'administration	Chantier extérieur	Si locaux différents, préciser l'adresse		
1	Activité	D.4153-17 – travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R.4412-3 et R.4412-60	☐	☐	☐	FORMATION CACES Entretien des espaces verts	Tuteur de l'apprenti. Responsable du service Espaces verts ou agent encadrant une équipe du service Espaces verts
2	Activité	D.4153-18* – opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiant de niveau 1 ou 2 tel que le définit l'article R.44-1298	☐	☐	☐		
3	Equipement de travail	D.4153-21* – travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R.4451-46	☐	☐	☐		
4	Equipement de travail	D.4153-22* – travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels mettant en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R.4452-5 et R.4452-6	☐	☐	☐		
5	Milieu de travail	D.4153-23 – interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R.4461-1, classe I,II, III	☐	☐	☐		
6	Equipement de travail	D.4153-27 – conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	☐	X	☐		
7	Equipement de travail	D.4153-28 – travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R.4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	☐	X	☐		
8	Equipement de travail	D.4153-29 – travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent pas être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions, mécanismes et équipements de travail en cause	☐	☐	☐		
9	Equipement de travail	D.4153-30 – travaux en hauteur nécessitant l'utilisation d'équipement de protection individuelle	☐	☐	☐		
10	Equipement de travail	D.4153-31 – montage et démontage d'échafaudages	☐	☐	☐		
11	Equipement de travail	D.4153-33 – travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en exercice en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	☐	X	☐		
12	Milieu de travail	D.4153-34 – 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries	☐	☐	☐		
13	Activité	D.4153-35 – travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux	☐	☐	☐		

ANNEXE 2 (délibération de dérogation aux travaux réglementés)

Equipements de travail concernés par la déclaration (visés par la réglementation)			
	Nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles	Nom des équipements de travail	Observations éventuelles
1	Enlever les tags sur les bâtiments de l'espace public	Dé tagueuse	Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement.
2	Entretien des espaces verts	Souffleur Débrousailleuse Rotofil Taille-haies Tondeuse Motoculteur Elagueuse	Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien de : -Machines mentionnées à l'article R.4313-78, quel que soit la date de mise en service -Machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement.
3	Entretien des espaces verts	Escabeaux Marchepieds Echelles	Utilisation de ces matériels en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des agents ou lorsque l'évaluation du risque a établi que ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas un caractère répétitif.
4	Entretien des espaces verts	Chariot élévateur	Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant de levage. Formation CACES.